

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES-MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2025/263

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires - Cérémonie du 14 juillet –**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par le service communication de la Mairie de Villeneuve lez Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet,

ARRETONS

Article 1 -Stationnement :

Dans le cadre **de la cérémonie**, le stationnement sera réglementé et/ou interdit comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :

La rue des Récollets sera interdit au stationnement le lundi 14 juillet de 17h00 à 19h30 et réservée pour les autorités.

Article 2 :

Affichage – signalisation :

La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 26 juin 2025

Madame Le Maire,

Pascale Bories

Destinataires :

Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers municipaux,

Information à :

Sapeurs-Pompiers,

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville